

510



■ Décision n°2023-024 Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 14 mars 2022 autorisant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'extension et la réhabilitation de la crèche Arc en Ciel, la restructuration et l'extension de l'école élémentaire Rabelais / Montaigne, l'extension et la rénovation de l'école élémentaire Macé / Freinet ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché n°2021-012 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restructuration et/ou l'extension de bâtiments communaux (Rabelais / Montaigne ; Arc en Ciel ; Macé / Freinet) ;

■ Considérant :

- La déclaration sans suite de la procédure de concours lancée le 09 février 2022 ;
- La reprise du dossier de consultation par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Qu'il convient de conclure un avenant n°1 afin d'ajuster la rémunération de ce dernier ;

■ Décide :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2021-012 susvisé avec la société SAS VERDI CONSEIL CŒUR DE FRANCE domiciliée PAE du Haut Villé – 2, rue Jean Baptiste Godin à BEAUVAIS (60000) pour un montant de 4 350 € H.T. soit + 3,17 % du montant initial du marché

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **03 FEV. 2023**

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 03.02.2023
- Et publication ou notification le 03.02.2023

Creil, le 03.02.2023

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER